

Contrats de territoire - volet EPCI

Objet de l'aide

Proposer à chaque EPCI une dotation forfaitaire qu'il affectera à un ou des projets d'investissement prioritaires répondant à la problématique bas carbone

Objectif(s) de l'aide

- Soutenir le développement local
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Renforcer les services de proximité
- Accompagner la transition écologique et énergétique
- Réduire les inégalités territoriales

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- Intercommunalités / Pays

Précision(s) bénéficiaire(s)

○

Porteur(s) de l'aide

- CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas, plan ou toute autre délibération sectorielle notamment en matière d'objectif bas carbone.

- Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) relevant des compétences des bénéficiaires
- Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel informatique et petit matériel.
- Si le projet peut être aidé au titre d'un autre dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1er.
- Calendrier : Pour la 1re période, engagement du projet à compter du 1er janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande) ; ou 1er janvier 2026 pour la 2ème période. Les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31/12/2026 pour la 1ère période puis le 31/12/2028 pour la 2ème.
- L'EPCI et le Conseil départemental signeront un contrat dans lequel apparaîtra la liste des projets retenus.
- Lorsqu'ils seront suffisamment avancés, un dossier de demande de subvention sera élaboré par l'EPCI pour chacun d'entre eux et transmis au Département pour faire l'objet d'une décision d'attribution d'aide.
- Un avenant au contrat signé initialement interviendra pour la 2ème période.

Type de dépenses

- Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Rappel relatif à la dotation intercommunale :
 - o En décembre 2022, notification à l'EPCI de sa dotation globale calculée à 50 % en fonction de la population DGF du territoire et 50 % en fonction de l'inverse de son potentiel financier;
 - o Dotation répartie à 50 % sur 2 périodes de 3 ans soit 2023-2025 et 2026-2028.

Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements au maximum par projet :

- o 1er versement : sur production d'une attestation de début de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT du projet, visé par la personne habilitée à cet effet . Le paiement sera alors fait au prorata des dépenses réalisées sans dépasser 80% de la subvention prévisionnelle.
- o 2ème versement et solde : sur production d'une attestation de fin de travaux, d'un état récapitulatif des dépenses réglées visé par la personne habilitée à cet effet. Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.

Taux de subvention, le cas échéant

- o Subvention contrat de territoire (volet EPCI) :
 - o Un taux d'aide départementale de 50 % maximum du montant HT ;
 - o Possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80 % de subventions cumulées ;
 - o Un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé

Montant de subvention limité

- o Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o 20 000 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/12/2028

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Budget prévisionnel

Lien vers le téléservice

- o

Modalités de décision

Contenu de la décision exécutoire :



- o Note descriptive et explicative intégrant notamment les éléments justifiant du caractère bas carbone du projet (moyens déployés pour répondre à l'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux et climatiques) ;
- o Estimation détaillée du coût du projet et plan de financement prévisionnel de celui-ci ;
- o Échéancier des travaux ;
- o Plan de situation du projet et plan des travaux projetés (le cas échéant) ;
- o Selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet.

Processus de décision :

Présentation du dossier en commission d'étude (Territoires) pour avis puis en Commission permanente pour validation.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission partenariats et développement

/

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du développement et de la coopération territoriale

02 43 59 96 95 / contrats2328@lamayenne.fr